



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique
Sous-direction des lycées et de la formation professionnelle
Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage
et de la formation professionnelle continue
DGESCO A2-2
N° DGESCO-D2025-009586
Affaire suivie par
Aurélia Salé
Tél : 01 55 55 34 65
Mél : aurelia.sale@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le

09 OCT. 2025

La ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs

de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs

d'académie

Objet : versement par l'Etat d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) – est effectif depuis la rentrée 2023 et repose sur l'application ApLyPro que doivent utiliser les établissements scolaires.

Comme indiqué dans le courrier adressé en juillet 2025, il est important pour chaque établissement de clôturer les dossiers pour des PFMP réalisées au titre de l'année scolaire 2023-2024, et donc de procéder aux opérations permettant les versements de l'allocation. Il s'agit ici de lever les différents bloquants qui demeurent.

Les opérations permettant les versements au titre de l'année 2024-2025 doivent également être conduites au plus tôt, et au plus tard avant le 31 décembre, sur le fondement des attestations de fin de stage des élèves. Il est rappelé la possibilité d'effectuer des reports de PFMP de l'année N sur l'année N+1 au titre de l'année scolaire N. Le processus général, permettant le versement d'un maximum de 100 000 versements par semaine, reste inchangé.

PJ. : Le guide utilisateurs ApLyPro 2025

- Le mode d'emploi de la plateforme ASP à utiliser pour la ré-imputation suite à un rejet bancaire
- Le formulaire à deux volets de l'ASP à utiliser pour les erreurs de RIB
- Le document relatif à l'usage du mandat sous seing privé
- Le document relatif à la prescription quadriennale pour la récolte de pièces justificatives "élève".

Concernant l'année scolaire 2025-2026, nous appelons votre attention sur les points suivants :

1. Préparation de la rentrée 2025-2026 pour les établissements

- La préparation de l'application ApLyPro est en cours et la saisie des données PFMP pour l'année 2025-2026 sera possible à partir du lundi 6 octobre.
- Après avoir généré toutes les décisions d'attribution annuelles, le calendrier des PFMP est à saisir de façon prévisionnelle pour toutes les classes.
- Comme l'année précédente, les coordonnées bancaires déjà saisies sont conservées dans l'application, donc réutilisables avec possibilité de les changer en fonction de la situation du bénéficiaire (élève mineur passant majeur, changement de coordonnées de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal ...).
- Indépendamment de l'application, il est important de noter que les autorisations « représentant légal » pour verser l'allocation sur tel ou tel compte doivent être collectées d'année en année, donc à nouveau pour cette année scolaire.

2. Ressources et accompagnement pour les établissements

- Pour les questions liées à l'application ApLyPro, les guichets d'assistance en académies (DSI) sont les points de contact des établissements.
- Les correspondants académiques « Allocation PFMP » sont également mobilisables par les établissements pour des questions spécifiques concernant des situations particulières d'élèves. L'ensemble de ces correspondants est informé par DGESCO et DNE des évolutions de l'application nationale et de l'actualité de la mise en œuvre de l'allocation.
- La page Eduscol dédiée (<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>) met à disposition le décret et l'arrêté qui cadrent l'allocation, des fiches d'information thématiques, des modèles de document, une FAQ.

Ces documents sont désormais actualisés et mis à disposition.

- En annexe de ce courrier, **les documents, strictement réservés à l'usage des établissements**, viennent renforcer les informations mis en ligne :

- Le guide utilisateurs ApLyPro 2025
- Le mode d'emploi de la plateforme ASP à utiliser pour la ré-imputation suite à un rejet bancaire
- Le formulaire à deux volets de l'ASP à utiliser pour les erreurs de RIB
- Le mode d'emploi ASP concernant les procédures liées aux contrôles
- Le document relatif à l'usage du mandat sous seing privé
- Le document relatif à la prescription quadriennale pour la récolte de pièces justificatives "élève".

3. Animation des correspondants académiques

- Des classes virtuelles seront programmées par le bureau DGESCO A2-2 comme l'an dernier à l'attention des seuls correspondants académiques, en vue d'échanger sur des points spécifiques avec ces correspondants et les ADSI.

La première classe virtuelle aura lieu avant les congés d'octobre.

- Une plateforme de niveau académique est désormais dédiée aux correspondants académiques relevant du ministère de l'Education nationale. Elle propose un tableau de bord académique comprenant une cartographie des établissements et pour ceux-ci la visualisation de données statistiques relatives à différentes opérations clés réalisées dans ApLyPro. Elle permet ainsi de consulter l'avancée des dossiers en temps réel pour son académie.

Les correspondants académiques recevront une information détaillée sur les modalités d'accès à cette plateforme pour chaque académie.

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces informations auprès des établissements de vos académies afin de garantir les versements de cette allocation aux élèves.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire



Caroline PASCAL